



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Appel à candidatures pour le recrutement des Lieutenants de
Louveterie dans le département du Jura
pour la période 2025-2029**

Le département du Jura compte actuellement 32 lieutenants de louveterie. Leur mandat arrive à échéance au 31/12/2024. Le préfet du Jura n'a pas fixé à ce jour de limite en nombre de louvetiers pour la prochaine période. L'expérience des candidats, la diversité des profils, l'intérêt pour la mission seront des éléments clé pour la sélection des futurs lieutenants de louveterie.

Le présent appel à candidatures a pour objet de nommer les lieutenants de louveterie du Jura pour une période de cinq ans, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L'appel à candidatures est lancé jusqu'au **27 septembre 2024 inclus**.

La carte des 23 circonscriptions actuelles du département (disponible en annexe) est susceptible d'évolution selon les candidats retenus. En effet, les circonscriptions pourront être modulées en nombre et dans leurs limites avant les attributions définitives.

Présentation de la fonction :

Les lieutenants de louveterie sont nommés par le Préfet pour une période de 5 ans. Ils concourent notamment, sous le contrôle de l'autorité préfectorale, et dans les limites de leur circonscription, à la régulation et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de la faune sauvage, ou ponctuellement à des opérations de régulation d'animaux ordonnées par le Préfet. Ils sont assermentés et ont qualité pour constater les infractions à la police de la chasse.

Les lieutenants de louveterie sont des collaborateurs bénévoles de l'administration, nommés par les préfets et placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires (DDT). Ils doivent toujours être munis dans l'exercice de leurs fonctions, de leur commission et d'un insigne spécial justifiant leur qualité.

Conditions d'exercice de la fonction de Lieutenant de louveterie :

- être de nationalité française et jouir des droits civiques ;
- être âgé de moins de 70 ans de telle sorte à ce que son mandat ne puisse s'interrompre pour cause de limite d'âge fixée à 75 ans, sauf mesure exceptionnelle en cas de renouvellement ;
- résider obligatoirement dans le Jura ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq ans et le tenir valide durant le mandat ;
- s'engager à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité ainsi qu'une tenue correcte et compatible avec les actions de terrain ;

Eu égard à leur situation de collaborateurs bénévoles de l'administration assermentés et participant à l'exécution d'une mission de service public, les candidats doivent :

- pouvoir assumer les charges financières liées à la fonction, au regard des moyens matériels à mobiliser ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature ;
- ne pas exercer d'activité ou avoir une situation personnelle pouvant entraîner des conflits d'intérêt ou une incompatibilité légale avec les missions de lieutenant de louveterie (agent chargé de la police de la chasse, garde particulier sur sa circonscription...). Dans la mesure du possible, le louvetier ne devra pas être responsable d'un territoire de chasse sur sa circonscription. Dans tous les cas, ces informations devront être portées à la connaissance de la DDT en toute transparence.

Compétences requises et qualités attendues :

- justifier d'une aptitude physique et psychique compatible avec cette fonction sur son territoire ;
- justifier de sa compétence cynégétique ;
- pouvoir se rendre disponible facilement à la demande de la préfecture pour les interventions de jour comme de nuit ;
- maîtriser la législation et la réglementation de la chasse et des règles de sécurité ;
- faire preuve de réserve, rigueur, réactivité, disponibilité, impartialité, objectivité, exemplarité et capacité de médiation et d'écoute ;
- disposer d'aptitudes à organiser, diriger, encadrer des missions de service public et à en rendre compte ;
- utiliser des outils informatiques ;
- faire preuve de rigueur administrative : la fonction des lieutenants de louveterie implique un minimum de démarches administratives (compte-rendu, enquête, bilans,...) .

Les louvetiers doivent adresser au Directeur départemental des territoires un bilan des animaux détruits à l'issue de chaque prise d'un arrêté préfectoral. Un logiciel mission louveterie est à leur disposition pour effectuer ces bilans, l'utilisation de cet outil informatique est obligatoire.

Procédure de nomination :

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature avant le **27 septembre 2024 inclus** (le cachet de la poste faisant foi).

à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires du Jura

Service eau, risques, environnement et forêt (SEREF/ BF)

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous

Tél : 03 84 86 80 90 -

courriel : ddt-seref-bf@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

Le dossier de candidature comprendra impérativement les pièces suivantes :

Télécharger acte de candidature 2025-2029

- 1 - l'acte de candidature complété et signé ;
- 2 - une photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso couleur) ;
- 3 - une photocopie du permis de chasse ayant été délivré (recto-verso couleur) ;
- 4 - une photocopie du permis de conduire valide (recto-verso couleur) ;
- 5 - une photocopie de la carte d'électeur (recto-verso) ;
- 6 - un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et notamment l'absence d'affections médicales et infirmités mentionnées à l'article R 423-25 du Code de l'environnement. A fournir uniquement si votre candidature est retenue.
- 7 – une lettre de motivation ;
- 8 - par ailleurs un extrait de casier judiciaire n°2 sera demandé à Nantes par les soins de la DDT ;
- 9 – métier exercé, horaires et disponibilités (estimer le nombre possible de nuits mobilisables en semaine)
- 10 – le bulletin numéro 3 du casier judiciaire ;

Nota bene : Les lieutenants de louveterie actuellement nommés jusqu'au 31 décembre 2024 qui demandent le renouvellement de leur mandat devront également faire parvenir une demande de renouvellement.

Le bulletin du casier judiciaire n° 2 des candidats sera demandé auprès au Tribunal de Grande Instance par la DDT.

Les candidatures feront l'objet d'une pré-sélection sur dossiers. Les candidats retenus passeront ensuite un oral de sélection devant un jury courant octobre 2024.